



No: 837 (Sem.34) Vendredi 20 août 2010

Délégués(es)

Lyne

Dessureault
(129)

Michel
Rondeau
(29)

Guy Lessard
(29)

Michel
Beaudin(5)

Daniel Guay
(105-205)

Ronald Dufort
(111)

Pierre Gagné
(11)

Marc
Desrochers
(14-114-214)

René
Monastesse
(48-148-248
Et quart de fin
de semaine)

Sylvain
Bernard(35)

Mathieu
Demers (135-
235)

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

Desjardins

Caisse
D'économie
Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00
5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

Suite des taux salariales pour l'année 2010

(18-15) Entretien d'équipement de peinture en poudre \$23.89

(19-03) Ajusteur, machines divers et chaînes de montages \$23.89

(19-16) Magasinier \$25.51. Dans cette classification après la signature de la convention collective en mars 2007 une demande d'équité salariale a été faite par les magasiniers, sait pourquoi le salaire inscrit ci-dessus est plus élevé que ce qui est inscrit à la convention collective.

(16-20) Équipement ligne d'assemblage \$24.19

(09-42) Ajusteur, machine à moulage et refoulage \$25.02

(16-03) opérateur, décapeuse, électrodéposition et phosphatage \$25.02

(19-04) Ajusteur, presse \$25.02

(19-07) Expéditeur \$25.02

(19-08) Expéditeur- Manutentionnaire \$25.02

(01-39) Machine à cisaille, opérer et ajuster \$25.51

(09-43) Ajustement et développement, machine à moulage et refoulage \$25.51

(20-23) Monteur-opérateur de presse transfert \$25.51

(13-25) Entretien \$29.57

(13-26) Outillage \$29.57

Augmentation salariale prévue en 2011 article 9.08

Indemnité de vie chère

A) Ce qui suit entrera en vigueur dans la cinquième année ;

- 1) Une indemnité égale à un (1) cent l'heure pour chaque 0.135 point (calculée au cent près) par laquelle l'indice des prix à la consommation pour le mois de février 2011 dépasse l'indice des prix à la consommation pour le mois de novembre 2010.
- 2) Une indemnité égale à un (1) cent l'heure pour chaque 0.135 point (calculée au cent près) par laquelle l'indice des prix à la consommation pour le mois de mai 2011 dépasse l'indice des prix à la consommation pour le mois de février 2011.
- 3) Une indemnité égale à (1) cent l'heure pour chaque 0.135 point (calculée au cent près) par laquelle l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août 2011 dépasse l'indice des prix à la consommation pour le mois de mai 2011
- 4) Une indemnité égale à (1) cent l'heure pour chaque 0.135 point (calculée au cent près) par laquelle l'indice des prix à la consommation pour le mois de novembre 2011 dépasse l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août 2011.

B) Le paiement de l'indemnité de vie chère commencera au début de la période de paie qui suivra immédiatement l'émission de l'indice des mois de février, de mai, d'août et de novembre 2011

C) L'indemnité de vie chère, sera une indemnité indépendante calculée en multipliant l'indemnité par le nombre d'heures travaillées, y compris les heures effectivement travaillées en temps supplémentaire, et sera aussi incluse dans les calculs concernant les vacances payées, les congés payés et les autres absences payées.

L'indice des prix à la consommation désigné dans la formule ci-dessus mentionnée est celui publié par Statistique Canada (1981=100)

À retenir :

Réunion de délégué(e) le 16 septembre 2010

Réunion de l'exécutif le 13 septembre 2010. Assemblée générale le 26 septembre 10